## COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## AR Temp 2021/018

Nous, Maire de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'entreprise DARDINIER Déménagement, 19 rue des Ribes à 63170 AUBIERE d'autoriser le stationnement d'un véhicule de déménagement sur le domaine publique, au droit de la propriété 183A Rue Mongolfier 71410 Sanvignes-Les-Mines durant la journée du jeudi 27 mai 2021,

Considérant que pendant la durée du déménagement il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: Le jeudi 27 mai 2021, pendant la durée du déménagement, le stationnement est interdit à tous les véhicules, sur une longueur de 15 mètre, au droit de la propriété 183A rue Mongolfier. Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur l'emplacement réservé.

Article 2: La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h rue Mongolfier au droit de la propriété.

<u>Article 3</u>: La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions est fournie et mis en place par l'entreprise de déménagement.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché au droit du véhicule.

<u>Article 6</u>: Madame la Directrice Générale des Services, DARDINIER, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 28 avril 2021

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE